

Syndicat Intercommunal Scolaire AVON - CROUZILLES

Mairie d'Avon-les-Roches

02 47 58 54 07

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Président du Syndicat Intercommunal Scolaire AVON-CROUZILLES,

Vu la délibération du Comité Syndical du 6 décembre 2005 portant création d'une garderie périscolaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture de la garderie périscolaire,

ARRETE

Article 1^{er} : La garderie périscolaire située à l'école d'Avon-les-Roches (37220), salle de motricité, est ouverte aux enfants du regroupement pédagogique AVON-CROUZILLES.

Article 2 : Le présent règlement sera affiché à la porte du bâtiment de la garderie.

Article 3 : Heures d'ouverture de la garderie périscolaire

La garderie périscolaire fonctionnera les jours scolaires aux horaires suivants :

* lundi	7 h 30 à 9 h 20	et	16 h 30 à 18 h 30
* mardi	7 h 30 à 9 h 20	et	16 h 30 à 18 h 30
* mercredi	7 h 30 à 9 h 20		
* jeudi	7 h 30 à 9 h 20	et	16 h 30 à 18 h 30
* vendredi	7 h 30 à 9 h 20	et	16 h 30 à 18 h 30

Les enfants devront obligatoirement quitter les lieux **à 18 h 30 au plus tard**, les parents doivent s'organiser pour respecter cet horaire.

Le coût horaire est de 2 Euros pour 1 heure, 1 Euro pour une ½ heure.

Si la garde de l'enfant dépasse 3 heures pour une même journée, seulement 3 heures seront facturées. Pour une famille de 2 enfants et plus, un maximum de 4 heures journalières pourront être facturées pour l'ensemble de la famille (ayant le même domicile).

Article 4 : Capacité d'accueil de la garderie périscolaire

La capacité d'accueil de la garderie périscolaire d'Avon-les-Roches pour 1 ATSEM est de 14 enfants en âge scolaire (maternelle et primaire), avec un maximum de huit enfants âgés de 3 à 6 ans.

Article 5 : Effectif du personnel

Le personnel assurant le fonctionnement de la garderie périscolaire comprend une ATSEM 1^{ère} classe, et une ATSEM Principal 2^e classe.

Article 6 : Obligation du personnel

La personne chargée du fonctionnement de la garderie périscolaire, placée sous la responsabilité du Président, doit :

- assurer l'accueil et la prise en charge des enfants fréquentant la garderie périscolaire
- assurer la surveillance des enfants
- faire signer le registre aux parents en indiquant l'heure exacte d'arrivée et de départ des enfants.

Aucune collation n'est prévue par la garderie. En cas de besoin, les enfants doivent apporter leur goûter.

Article 7 : le personnel a accès :

- au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence
- à la pharmacie de l'école pour soigner les enfants qui seraient blessés. Par contre, aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel.

Article 8 : Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment même en dehors des heures d'utilisation de la salle par les enfants.

Article 9 : le Président est chargé de l'exécution du présent règlement intérieur dont une ampliation sera adressée, conformément à la loi du 2 mars 1982, à Monsieur le Sous-préfet de Chinon.

Fait à Avon-les-Roches, le 1^{er} Septembre 2015.
Le Président,

Daniel BRISSEAU